



RÉGLEMENT BOURSE MILITARIA DE SAINT VICTORET

Feuillet n°1/2

Art. 1

Ce règlement doit être étudié obligatoirement, afin de respecter l'ensemble des règles qui le forme. La bourse est ouverte aux professionnels et aux collectionneurs particuliers.

Art. 2

Sont considérés comme exposants, les personnes morales (*association, société*) ou physiques dont le dossier d'inscription, complet accompagné du chèque de règlement global correspondant au métrage souhaité, sera encaissé dès réception. Il est à noter de tenir compte de la date limite d'inscription ***quinze jours minimum avant la date de la manifestation***, tenir compte de la date de l'envoi postale. Au-delà de la date imposée toutes les inscriptions ne seront pas prises en compte. Les désistements d'inscriptions reçus par courrier à l'adresse du siège de l'association, seront remboursés seulement quinze jours avant la date de la bourse. Mentionnons qu'aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Exceptions grave (***décès, accident corporel de l'exposant***)

Art. 3

L'association *History Re-enactment Group* se réserve, en tant qu'organisateur, le droit de refuser toutes inscriptions ou d'exclure tout exposant ou visiteur qui pourrait troubler le bon déroulement de la manifestation et ce sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation.

Art. 4

Le prix de la location de table est fixé à **dix huit euros**.

Art. 5

Le nombre d'exposants est limité. Les emplacements seront distribués suivant l'ordre d'arrivée des inscriptions. ***Toutes contestations seront nulles et non avenantes.***

Art. 6

Heures d'ouvertures :

Pour les exposants, ***le matin, installation à partir de 06H00 possibilité d'installer la veille. Fin de l'installation des stands le matin à 08H00 maximum.*** De ***09H00 à 16H30*** ouverture pour le public.

Art. 7

Tous les objets demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires en cas de vol ou détérioration. L'assurance des organisateurs ne couvre que l'ensemble des responsabilités civiles liées au déroulement de cette manifestation. Bâtiment sous alarme, pour les exposant s'installant la veille.

Art. 8

Exposants et visiteurs s'engagent à observer les directives qui leurs sont données, afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions préalables.

Art. 09

Pour les professionnels, nous transmettre les copie du **Kbis** et de la **carte nationale d'identité** (*recto verso*), ainsi que l'autorisation de vente d'armes.

Pour les non professionnels, nous transmettre la copie de la **carte nationale d'identité** (*recto verso*). La vente à l'extérieur de l'enceinte, ainsi que la vente ambulante sur la bourse ne sont pas autorisées. Les organisateurs ne sont pas responsables des contrôles pouvant être effectués par les services compétents.

Art. 10

D'une manière générale, chaque participant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. L'exposition et la vente d'articles allemands 2^{ème} guerre mondiale, devront se faire sans esprit de propagande ou de provocation (*objets marqués de la croix nazi masqués*). Un effort devra être fait pour garantir l'authenticité et la qualité des objets exposés.

Art. 11

Les stands non occupés le dimanche à partir de huit heures trente seront redistribués d'offices en cas de retard non signalé. Possibilité de prévenir les numéros suivants : Le Président HRG: **06 13 97 65 21**, le Vice Président H.R.G. : **06 31 45 58 54**.

Art. 12

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans un lieu public. Afin de préserver le site, il est recommandé aux fumeurs de jeter les mégots dans une boîte réservée à cet effet.

Art. 13

Pour le respect des visiteurs et la crédibilité de vos prestations, les exposants s'engagent à ne pas démonter leur stand avant **16 H 30**.

Art.14

Pour des raisons sanitaires, le port du masque est obligatoire.